



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tracfin

LCB-FT : activité des professions déclarantes

Bilan 2022

Note aux lecteurs

Ce fascicule présente uniquement le bilan 2022 de l'activité déclarative des professions assujetties à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). L'activité de Tracfin ainsi que les tendances et analyses en matière de LCB-FT seront présentées dans deux publications séparées à paraître à l'été 2023.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHIFFRES CLÉS 2022	6
PREMIÈRE PARTIE ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES PROFESSIONNELS DÉCLARANTS	7
Activité déclarative des professions financières	17
Fiche 1 Banques et établissements de crédit	19
Fiche 2 Établissements de paiement	21
Fiche 3 Établissements de monnaie électronique	24
Fiche 4 Assurances	25
Fiche 5 Changeurs manuels	27
Fiche 6 Prestataires de services sur actifs numériques (PSAN)	29
Fiche 7 Conseillers et intermédiaires en financement participatif	31
Activité déclarative des professions non-financières	33
Fiche 8 Greffiers des tribunaux de commerce	35
Fiche 9 Notaires	37
Fiche 10 Avocats et CARPA	40
Fiche 11 Commissaires de Justice	42

Fiche 12	Administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires	44
Fiche 13	Experts-comptables et commissaires aux comptes	46
Fiche 14	Secteur de l'art et du luxe	49
Fiche 15	Activités de domiciliation	51
Fiche 16	Professionnels de l'immobilier	53
Fiche 17	Secteur du jeu	55

SECONDE PARTIE

SUITES DONNÉES EN 2022 À CERTAINES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON

57

Des suites judiciaires grâce à l'engagement des parquets et magistrats instructeurs

59

Des suites fiscales grâce au concours de la DGFIP et notamment de la DNEF

62

INTRODUCTION



Lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) implique une coopération permanente entre les différentes autorités et administrations concernées mais également avec le secteur privé dont la mobilisation, en particulier les professions les plus exposées au risque LCB-FT, est un rouage indispensable et de plus en plus essentiel de la politique de prévention et de détection des activités criminelles et de leurs évolutions. C'est pour le Groupe d'action financière (GAFI), l'une des pierres angulaires d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (cf. recommandation n° 20¹).

Pour Tracfin, le service de renseignement financier qui se situe à la croisée des volets préventif et répressif de cette législation, comme l'a relevé le rapport d'évaluation mutuelle de la France par le GAFI en 2022², **les informations transmises par les déclarants, notamment du secteur financier, sont le fondement et la base de son travail.**

Identifiées à partir d'une approche par les risques et d'une surveillance des opérations et clients suspects, la collecte et l'analyse de déclarations de soupçons de qualité sont les conditions de son efficacité. Les ressources du secteur privé, qu'il s'agisse des professionnels de la conformité comme des systèmes d'information en évolution constante, sont essentielles dans la mise en œuvre de la politique publique « LCB-FT » et des acteurs-clés pour Tracfin.



La progression de l'activité déclarative observée depuis quelques années est le fruit de la vigilance constante de l'ensemble des professionnels déclarants, en particulier du secteur financier qui représente 93,5 % des déclarations reçues en 2022. L'activité déclarative reste principalement concentrée au sein de la région

¹ Cf. recommandation n° 20 qui dispose qu'une institution financière, « lorsqu'elle suspecte, ou à des motifs raisonnables de suspecter, que des fonds sont le produit d'une activité criminelle ou ont un rapport avec le financement du terrorisme, devrait être obligée en vertu de la loi de faire immédiatement une déclaration d'opération suspecte à la cellule de renseignement financier ».

² Rapport GAFI, Mesures de la France pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Rapport d'évaluation mutuelle, mai 2022.

Île-de-France, reflétant l'importance économique de cette région à l'échelle nationale³.

En 2022, on peut relever aussi, pour la saluer, la réactivité des professions déclarantes à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, exemple de leur vigilance constante et illustration de cette bonne coopération entre secteurs public et privé. À cette occasion, Tracfin s'est mobilisé pour sensibiliser les déclarants sur le nécessaire renforcement de leurs dispositifs de contrôle en diffusant deux appels à vigilance afin de prévenir les risques de contournement des mesures de gel des avoirs ainsi que les fuites de capitaux susceptibles de financer les zones de combats.

Les professions concernées ont ainsi transmis 126 déclarations de soupçon relatives au risque de financement de combattants et à leur identification sur les zones de combats.

Tracfin a aussi assumé la coordination de la *task force* ministérielle chargée de mettre en œuvre les différentes sanctions européennes, réunissant la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Direction générale du Trésor et la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).



Au-delà, la bonne efficacité du dispositif français LCB-FT nécessite une compréhension fine des enjeux et des risques de BC-FT par les professions déclarantes. Tracfin s'attache d'ores et déjà à communiquer aux professions déclarantes des éléments d'analyse quantitative et qualitative sur leur activité déclarative. Dans le même sens, l'actualisation de l'Analyse Nationale des Risques (ANR), publiée en février 2023, permet aux entités assujetties aux obligations de LCB-FT de mieux identifier les risques auxquels elles font face dans leurs activités respectives en s'appuyant sur des cas concrets et illustratifs.

Ces échanges opérationnels, application concrète de ce partenariat public-privé, permettent aux différentes catégories de déclarants de préciser leur classification des risques et critères d'alerte inhérents à leurs activités, secteurs ou zones géographiques. Ils permettent également à Tracfin de mieux connaître les professions déclarantes et à celles-ci aussi de mieux comprendre les informations utiles au Service au plan opérationnel.

Dans un horizon proche, ces échanges bénéficieront d'une coopération renforcée entre les cellules de renseignement financier européennes telle que proposée dans la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant

³ En 2020, la région Île-de-France concentrait 30,8 % du produit intérieur brut national avec 710 Md € de PIB.

l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AMLA) en cours de négociation à l'échelle européenne. L'AMLA devrait en effet tenir un rôle de premier plan dans l'amélioration des échanges d'informations et de la coopération entre les CRF. Elle sera notamment en charge de développer et tenir à jour un système d'évaluation des risques et des vulnérabilités des entités assujetties afin d'aiguiller son activité, y compris grâce à la collecte de données auprès de ces entités.

Par ailleurs, l'article 46 de la directive UE 2015/849 prévoit qu'un retour d'information en temps utile sur l'efficacité et le suivi des déclarations de soupçon de BC-FT doit être fourni aux déclarants sur le produit de leurs activités. Tracfin publiera à l'été 2023 son rapport *Tendances et analyses des risques* qui présentera les principales typologies récurrentes et émergentes afin de fournir aux professions déclarantes les éléments les plus utiles à l'enrichissement de leurs classifications des risques. En outre, **Tracfin entend opérer dans les dix-huit prochains mois une modernisation de sa relation aux déclarants**, à leurs organisations professionnelles comme à leurs instances de supervision, afin d'assumer plus fortement ce dialogue entre secteur public et privé.

#Réfléchir ensemble

L'établissement d'un conseil scientifique de la LCB-FT, notamment dans sa dimension PPP

#Une norme, 48 professions

Une mise en ligne de contenus adaptés à chaque profession

#Merci pour cette DS

Un retour plus systématique aux déclarants des éléments ayant donné lieu aux investigations et transmissions les plus significatives

#Dites-le nous plusieurs fois

Une multiplication des actions de formation et de sensibilisation notamment en utilisant les opportunités du numérique

CHIFFRES CLÉS 2022

166 961

**informations
reçues**
dont

162 708

déclarations de soupçon transmises
par les déclarants (+ 1 % par rapport à 2021)

2 327

informations de soupçon transmises
par les différents organismes publics
ou chargés d'une mission de service public
(+ 6 % par rapport à 2021)

1 845

informations en provenance des cellules
de renseignement financier étrangères
(- 6 % par rapport à 2021)

6 453 445

COSI portant sur
des transmissions
de fonds effectuées
à partir d'un versement
d'espèces ou au moyen
de monnaie électronique
supérieures à 1000 €
ou d'un montant cumulé
pour un même client
sur un même mois civil
supérieur à 2000 €
(+ 77 % par rapport
à 2021)

860 156

déclarations de soupçon en portefeuille
au 31/12/2022

46 265 046

COSI portant sur des « dépôts ou retraits
d'espèces » dont le montant cumulé
sur un mois civil dépasse une somme
de 10 000 € (+ 23 % par rapport à 2021)



PREMIÈRE PARTIE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES PROFESSIONNELS DÉCLARANTS



Le nombre de déclarations de soupçon reçues par Tracfin a augmenté de 1 % entre 2021 et 2022. Cette augmentation permet de conforter la croissance du flux déclaratif sur une plus longue période. Ainsi, sur la période 2020-2022, le nombre de déclarations de soupçon reçues par Tracfin a augmenté de 46 %, passant de 111 000 à près de 163 000. L'augmentation du nombre de déclarations de soupçon reçues entre 2020 et 2022 résulte pour 80 % de la croissance de l'activité déclarative des établissements de crédit et des établissements de paiement : en effet, ces deux secteurs contribuent chacun pour 19 points à l'augmentation du flux déclaratif.

La qualité des déclarations de soupçon transmises est également absolument essentielle pour apprécier la pertinence et la performance d'un dispositif LCB-FT, qu'il s'agisse de l'activité d'un déclarant, d'une profession et même d'un pays. En lien avec les superviseurs, Tracfin rappelle l'importance de l'objectif collectif à cet égard : une transmission d'informations est juridiquement une déclaration de soupçon si elle respecte les termes fixés par les articles L. 561-15 et R. 561-31 du code monétaire et financier (CMF). Tracfin sera attentif, en lien avec les superviseurs, à signaler aux déclarants l'irrecevabilité de leurs transmissions.



En 2022, le nombre de communications systématiques d'informations (COSI) reçues par Tracfin augmente de 22 %, passant de 41 à près de 53 millions, en particulier les COSI portant sur des transmissions de fonds, en hausse de 77 % sur 1 an.

Prévues par l'article L. 561-15-1 du CMF, les communications systématiques d'informations (COSI) sont des transmissions d'informations financières obligatoires dès lors que les conditions posées sont réunies, et ce indépendamment de toute notion de soupçon.

Ces informations, adressées par les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, alimentent et enrichissent les investigations de Tracfin. Elles permettent au Service de travailler sur des opérations de dépôts, de retraits et de transferts d'espèces de faibles montants qui, prises isolément, sont insuffisantes pour donner lieu à une déclaration de soupçon mais, croisées entre elles, permettent de mettre au jour des corridors de transferts d'espèces en lien avec des trafics, d'étoffer des réseaux d'acteurs ciblés ou d'identifier les ramifications éventuelles de ces réseaux à l'étranger.

Deux types d'opérations sont visés par ce dispositif aux articles R. 561-31-1 du CMF d'une part et R. 561-31-2 et R. 561-31-3 du CMF d'autre part :

- les transmissions de fonds effectuées à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique supérieures à 1000 € ou d'un montant cumulé pour un même client sur un mois civil supérieur à 2000 € (COSI 1) ;
- les dépôts ou retraits d'espèces dont respectivement le montant cumulé sur un mois civil dépasse une somme de 10000 € (COSI 2).

En prévoyant ce dispositif, la France a choisi de renforcer son dispositif LCB-FT en suivant la recommandation 29 du GAFI suggérant la communication d'informations relatives aux opérations en espèces ou faites en fonction d'un seuil. Compte tenu du caractère non contraignant de cette recommandation, ce dispositif n'a pas été systématiquement déployé et seuls quelques pays se sont dotés d'un dispositif similaire, parmi lesquels les États-Unis, la Pologne ou la Lettonie.



En 2023, l'Analyse Nationale des Risques⁴ du Comité d'orientation et de lutte contre le blanchiment (COLB) et le rapport de la Cour des comptes portant sur l'évolution du dispositif français de lutte contre le blanchiment⁵ ont souligné l'apport différencié des secteurs financier et non-financier à la LCB-FT en France.

4 <https://bit.ly/ANR2023>

5 <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63499>

En 2022, le **secteur financier reste le principal contributeur des déclarations de soupçon transmises à Tracfin**. Il représente ainsi **93,5 % des déclarations reçues en 2022**. Ce secteur, dont les banques et établissements de crédit représentent plus de la moitié des déclarations, s'est toutefois diversifié en intégrant de nouveaux acteurs comme les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN).

Le secteur financier, absolument essentiel pour Tracfin, représente de l'ordre de 45 000 organismes. Il est supervisé par deux autorités publiques indépendantes : l'ACPR et l'AMF. Le secteur financier est en effet exposé sur certains pans de son activité à des risques de blanchiment très élevés ainsi que le rappelle l'ANR : c'est le cas des prestataires de services sur actifs numériques, des transmetteurs de fonds ou des établissements de monnaie électronique. La banque de correspondance ou la banque privée restent également soumises à des risques élevés de blanchiment. De façon générale, ce secteur regroupant des professions réglementées et assujetties pour la plupart depuis un certain temps à la réglementation LCB-FT, reste largement mobilisé.

Le **secteur non-financier, rassemblant quant à lui près de 170 000 organismes⁶, est très hétérogène** au regard de la diversité des professionnels qu'il regroupe.

6 Source : Cour des comptes.

Le volume de déclarations de soupçon émanant du secteur non-financier est **en croissance : + 44 % entre 2021 et 2022**, pour atteindre un volume de 10 635 déclarations de soupçon en 2022. Ces déclarations de soupçon émanent pour près d'un tiers des acteurs de l'immobilier (notaires principalement et professionnels de l'immobilier), dont les activités d'acquisition immobilière ont été évaluées, dans le cadre de l'ANR, comme présentant un risque de blanchiment de capitaux élevé. Les greffiers des tribunaux de commerce ont une activité déclarative en croissance qui représente dorénavant un peu moins d'une déclaration sur 5 du secteur

» (suite page 15)

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(en nombre de déclarations reçues par Tracfin)

Professions	2020	2021	2022	Part
Professions financières	105 463	153 567	152 073	93,5 %
Banques, établissements de crédit	61 520	72 465	82 823	54,5 %
Établissements de paiement	31 271	68 497	52 309	34,4 %
Autres prestataires de services d'investissement	37	54	37	0,0 %
Instituts d'émission	476	577	907	0,6 %
Établissements de monnaie électronique	3 683	3 116	4 511	3,0 %
Changeurs manuels	799	837	1 155	0,8 %
Compagnies d'assurance	4 564	5 435	7 174	4,7 %
Mutuelles et institutions de prévoyance	424	748	1 498	1,0 %
Intermédiaires en assurances	105	413	403	0,3 %
Entreprises d'investissement	132	252	292	0,2 %
Conseillers en investissement financier	85	73	107	0,1 %
Intermédiaires en financement participatif	2 106	604	330	0,2 %
Sociétés de gestion de portefeuille	133	155	149	0,1 %
Prestataires de services sur actifs numériques	87	312	330	0,2 %
Intermédiaires en opérations de Banque	29	18	10	0,0 %
Conseillers en investissements participatifs	12	11	38	0,0 %
Participants système de règlements	0	0	0	0,0 %

Professions	2020	2021	2022	Part
Professions non-financières	6198	7385	10635	6,5 %
Notaires	1546	1837	2670	25,1 %
Professionnels de l'immobilier	271	341	440	4,1 %
Administrateurs de justice et mandataires judiciaires	1098	1056	1272	12,0 %
Greffes de tribunal de commerce	720	1095	1957	18,4 %
Experts-comptables	516	614	676	6,4 %
Commissaires aux comptes	113	133	105	1,0 %
Casinos et clubs de jeux	1070	1238	1918	18,0 %
Jeux en ligne et sous droits exclusifs	667	731	1164	10,9 %
Commissaires de justice, opérateurs de vente volontaire	134	186	311	2,9 %
Commerçants de biens	0	9	10	0,1 %
Commerçants de métaux et pierres précieuses	15	4	3	0,0 %
Négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art, d'antiquités	7	14	4	0,0 %
Sociétés de domiciliation	25	105	76	0,7 %
Avocats	4	6	11	0,1 %
CARPA	12	16	17	0,2 %
Sociétés de transport	0	0	1	0,0 %
Agents sportifs	0	0	0	0,0 %
Personnes autorisées au titre du I de l'article L-621-18-5 du CMF	0	0	0	0,0 %
Total déclarants financiers et non-financiers	111661	160952	162708	

LA QUALITÉ DES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON PEUT ÊTRE RENFORCÉE

La qualité des déclarations de soupçon transmises est un élément essentiel du modèle français tel qu'apprécié par le GAFI. Tracfin rappelle ainsi que les déclarations de soupçon se distinguent des COSI par l'analyse qu'elles impliquent en termes de définition et d'explicitation du soupçon. En effet, une déclaration de soupçon doit résulter d'un processus de caractérisation initié par l'observation d'un flux financier atypique : **elle doit énoncer la nature du soupçon sans se limiter à une énumération de faits ou d'opérations. Elle peut utilement évoquer le soupçon pénal ou frauduleux envisagé.**

Tracfin est encore destinataire de trop nombreuses déclarations, en particulier de la part du secteur non financier, dont l'analyse est inexistante ou insuffisante pour caractériser un soupçon. Les faits et les opérations suspectieuses doivent être décrits puis analysés dans un raisonnement qui doit être étayé.

S'agissant de la **description des opérations**, les éléments essentiels à la compréhension d'une déclaration sont parfois trop peu renseignés. Dans le cas d'une vente, la localisation du bien doit par exemple être précisée, tout comme la désignation complète des acheteurs et vendeurs. La **transmission de pièces-jointes** par les déclarants est, de plus, utile pour exploitation des déclarations. C'est particulièrement le cas pour les documents d'identification des personnes physiques et morales, qui permettent de **mieux les identifier** et de comprendre leur domaine d'activité : pièces d'identité, K-Bis, numéro SIREN ou statuts de société permettent par exemple d'identifier précisément les personnes mentionnées lors de l'enquête. La déclaration peut aussi être motivée par des éléments subjectifs issus des entretiens avec les clients ou du KYC⁷, par exemple si le client n'a pas répondu aux demandes complémentaires posées ou si ses réponses sont incomplètes ou non satisfaisantes. Ces éléments sont d'autant plus importants lorsque le soupçon n'est pas étayé par une analyse des faits, ce qui est trop souvent le cas.

L'analyse des faits est aussi importante et ne doit pas être négligée : en effet, la qualité de l'analyse est garante d'un traitement efficace de l'information transmise. Ainsi, les éléments qui permettent d'expliquer la naissance du soupçon sont primordiaux et permettront à l'enquêteur de donner une première piste à étudier. Si possible, l'analyse doit ainsi mentionner et expliciter les infractions pénales suspectées à l'origine des transactions soupçonnées : s'il s'agit d'un soupçon de fraude fiscale, de fraude aux finances publiques, d'escroqueries, de financement de terrorisme ou d'achat de contenus pédopornographiques par exemple.

Tracfin s'attachera dans les prochains mois à fournir du contenu utile pour les déclarants concernant ces différents points.

⁷ *Know you customer* ou connaissance du client, est le nom donné au processus permettant de vérifier l'identité des clients d'une entreprise.

non-financier ce qui traduit le remarquable engagement de la profession.

Bien que certains des professionnels composant ce secteur aient été intégrés au dispositif d'assujettissement LCB-FT dès 2005, leur investissement dans ce domaine reste perfectible. En effet, comme rappelé par la Cour des comptes dans son rapport sur l'évolution du dispositif français de lutte contre le blanchiment, certaines professions non-financières « *ne disposent pas d'une autorité de supervision susceptible de diffuser une culture de lutte contre le blanchiment et d'animer une politique globale adaptée* ».

En 2023, le formulaire de déclaration de soupçon évolue

Il était resté inchangé depuis la création de la télé-procédure ERMES en 2012. Cette évolution a été engagée en veillant à associer les professionnels déclarants à chaque étape.

Le parcours de saisie en ligne des déclarations de soupçon va ainsi connaître trois évolutions majeures qui permettront d'améliorer l'expérience utilisateur :

 Le formulaire de déclaration s'adapte aux déclarants et à leurs problématiques spécifiques.

 L'ergonomie est améliorée afin de permettre aux déclarants de saisir plus facilement leur déclaration de soupçon et de rendre le formulaire plus intuitif et pédagogique.

 L'interface est modernisée conformément à la charte graphique des services publics numériques de l'État.

Un formulaire plus adapté aux spécificités de chaque profession déclarante

Depuis 2012, la liste des professions soumises aux obligations LCB-FT a été progressivement élargie. Or, chacun de ces secteurs a ses propres activités et ses problématiques spécifiques : les prestataires de service sur actifs numériques ont des informations différentes des agents immobiliers ou des agents sportifs par exemple.

Le nouveau formulaire tient compte de ces spécificités et s'organise désormais autour d'un tronc commun, dont la saisie s'adresse à tous les déclarants, et autour de modules spécifiques complémentaires adaptés aux différentes catégories de professions. Selon la profession du déclarant, certains champs n'apparaîtront donc pas, tandis que d'autres lui sont propres.

Les modifications apportées ont été décidées en collaboration avec des représentants de chaque catégorie de professions déclarantes et répondent aux besoins exprimés par l'ensemble d'entre elles. Ainsi, une trentaine de consultations regroupant plus de 100 utilisateurs ont été menées, permettant la prise en compte de près de 300 commentaires.

Une ergonomie repensée pour améliorer la qualité des déclarations de soupçon

Afin de rendre le formulaire plus ergonomique, des listes déroulantes ont été ajoutées, certains champs sont pré-remplis et d'autres bénéficient d'une aide à la saisie. Des encadrés explicatifs détaillent également des notions spécifiques.

Pour les déclarants utilisant l'envoi par API, l'évolution du formulaire entraîne une évolution des contrats d'interfaçage et l'adaptation des systèmes d'information de chaque profession concernée.

Un accompagnement prévu pour chaque profession déclarante

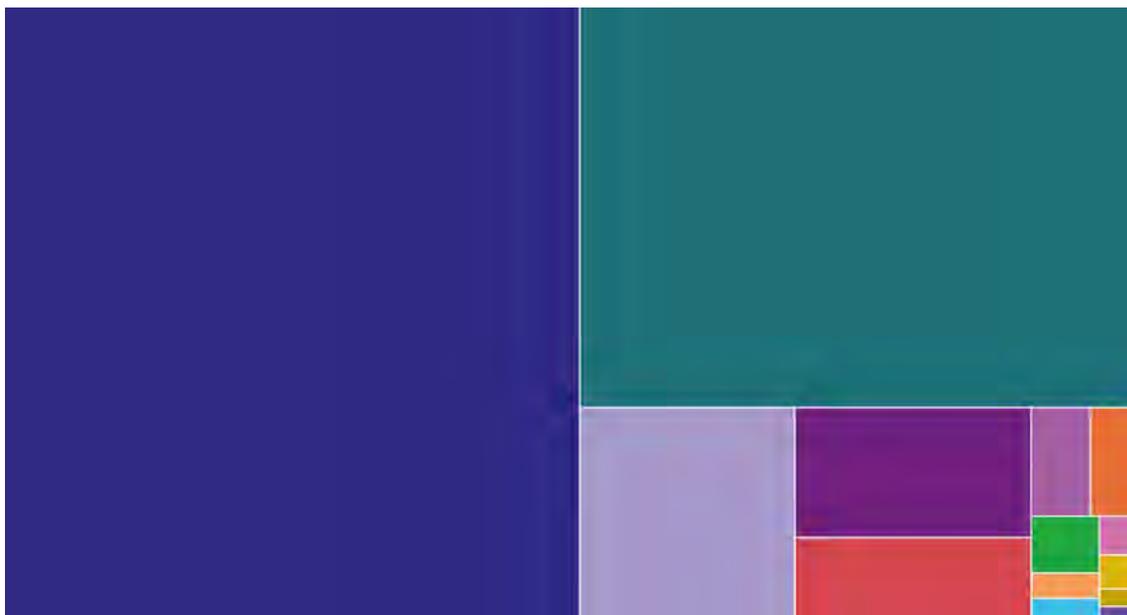
Les déclarants seront accompagnés tout au long du déploiement, depuis la phase de test jusqu'à la mise en ligne du module.

Une documentation support sera mise à leur disposition dès la mise en ligne de leur module afin d'accompagner les déclarants dans leur prise en main du nouveau formulaire. Cette documentation prévoit notamment un guide utilisateur détaillant chaque champ du formulaire, des fiches focus détaillant et illustrant les points spécifiques et une foire aux questions (FAQ) qui répondra aux questions des déclarants concernant la saisie du nouveau formulaire. Le dispositif d'accompagnement sera complété par un service d'assistance gratuit mis en place pour répondre aux questions des déclarants.

Activité déclarative des professions financières

En 2022, la part des déclarations de soupçon reçues par Tracfin issues du secteur financier représente 93,5 % du flux déclaratif, soit une proportion stable par rapport aux deux années précédentes. Les banques, les établissements de crédit et les établissements de paiement sont les principaux contributeurs.

Part des déclarations de soupçon transmises par les différentes professions assujetties



- Banques, établissements de crédit (50,9 %)
- Établissements de paiement (32,1 %)
- Professions non financières (6,5 %)⁸
- Compagnies d'assurance (4,4 %)
- Établissements de monnaie électronique (2,8 %)
- Mutuelles et institutions de prévoyance (0,9 %)
- Changeurs manuels (0,7 %)
- Instituts d'émission (0,6 %)
- Intermédiaires en assurances (0,2 %)
- Intermédiaires en financement participatif (0,2 %)
- Prestataires de services sur actifs numériques (0,2 %)
- Entreprises d'investissement (0,2 %)
- Sociétés de gestion de portefeuille (0,1 %)
- Conseillers en investissement financier (0,1 %)

⁸ Voir le détail en p. 33.

ANR 2023

Pour chaque profession est indiqué le niveau de risque BC-FT identifié par l'Analyse Nationale des Risques (ANR) 2023. Celle-ci permet aux entités assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de mieux identifier l'intensité de la menace et les vulnérabilités auxquelles elles font face dans leurs activités respectives.

Extrait de l'ANR 2023 : « **Le secteur financier**, caractérisé par sa forte place dans l'économie française, l'accessibilité des services bancaires et financiers et un maniement direct des fonds par les établissements financiers, concentre l'essentiel des risques de blanchiment de capitaux (...) Le recours aux montages financiers complexes, l'essor des actifs numériques ainsi que les opérations impliquant l'usage d'espèces (transmission de fonds, instruments de monnaie électronique) sont particulièrement susceptibles d'être utilisés à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, en raison de l'opacité inhérente à ces instruments, qui favorisent l'anonymat. »

BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

ANR 2023 : risque faible à élevé suivant l'activité



Banques traditionnelles dont l'activité principale consiste à réaliser des opérations de crédit, fournir des services de paiement et recevoir des fonds du public. BNPP, BCPE, CASA, CB-CIC, SGE, LBP sont des établissements de crédit.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	61 520	72 465	82 823	14 %
Nombre de droits de communication	10 866	13 190	10 919	- 17 %

 La progression de l'activité déclarative des établissements de crédit s'est poursuivie en 2022 avec une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Le secteur bancaire occupe une place particulière au sein du dispositif LCB-FT puisqu'il représente à lui seul plus de la moitié des déclarations de soupçon et reste de loin le premier contributeur d'informations à Tracfin. De manière similaire, le secteur concentre la majorité des droits de communication : plus de 50 % des demandes effectuées par Tracfin sont ainsi envoyées à des banques et établissements de crédit.

 La hausse continue des déclarations transmises à Tracfin est le fruit de la vigilance constante des établissements et démontre la maturité globale du secteur en matière BC-FT qui a dépassé les trois décennies dans la mise en œuvre de cette réglementation.

Les déclarations de soupçon liées au financement du terrorisme, en progression constante depuis plusieurs années, ne concernent plus uniquement des mouvances djihadistes

mais s'orientent également vers d'autres phénomènes d'atteintes graves aux institutions et aux personnes.

Certains déclarants ont commencé à innover en matière d'exploitation de nouveaux sélecteurs techniques (par exemple les adresses IP) afin de détecter des réseaux de blanchiment ou de fraude.

Focus banque privée et gestion de fortune

Comme lors du précédent exercice, le secteur des banques privées et de la gestion de fortune a essentiellement procédé à des déclarations pour un soupçon portant sur des infractions de nature fiscale (donation déguisée, détention de comptes à l'étranger et revenus d'origine indéterminée), en cohérence avec une clientèle disposant d'un patrimoine important⁹.

Selon l'ANR, le secteur de la banque privée est exposé à un risque élevé en termes de blanchiment de capitaux. Ce niveau de risque justifie le maintien d'un haut niveau de contrôle LCB-FT sur le secteur et une sensibilisation particulière des assujettis, notamment sur les menaces liées aux infractions d'atteinte à la probité ou de fraude fiscale de grande ampleur¹⁰.

⁹ Ainsi, deux déclarations de soupçon sur cinq portaient sur un soupçon de donation déguisée ou sur un soupçon de compte détenu à l'étranger non déclaré.

¹⁰ Cf. ANR 2023, pp. 94 et 95.



Les signalements effectués par les établissements du secteur des banques sont globalement de bonne qualité, avec souvent une excellente caractérisation du soupçon, ce qui constitue un autre signe de bonne appropriation globale du dispositif par le secteur.

ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT

ANR 2023 : risque très élevé pour les transmetteurs de fonds



Établissements proposant des services plus restreints qu'une banque ou un établissement de crédit traditionnel. Western Union ou Moneygram sont par exemple des établissements de paiement spécialisés dans la transmission de fonds ; Olinda ou Financière des Paiements Électronique sont des établissements développant une activité principalement en lien avec la gestion de comptes de paiement.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	31 271	68 497	52 309	- 24 %
• Transmetteurs de fonds	23 792	58 551	40 538	- 31 %
• Autres établissements de paiement dont les gestionnaires de comptes de paiement	7 479	9 946	11 771	18 %
Nombre de droits de communication	5 302	6 174	5 617	- 9 %

En 2022, le nombre de déclarations de soupçon en provenance d'établissements de paiement a fortement diminué avec 52 309 déclarations de soupçon, soit une baisse de 24 % par rapport à 2021. Cette évolution inverse la tendance observée lors des années précédentes (+ 119 % en 2021 et + 43 % en 2020). La part des établissements de paiement dans le total des déclarations reçues par Tracfin représente désormais 32 % contre 43 % en 2021 et 28 % en 2020. Les déclarations de ce secteur sont très concentrées puisque 5 établissements (Western Union, Olky, Olinda, Moneygram et la Financière des paiements électroniques) sont responsables de 94 % du total de l'activité déclarative du secteur.

Les établissements de paiement peuvent schématiquement se diviser en deux grandes catégories. Une première catégorie rassemble les transmetteurs de fonds, contributeurs majoritaires puisque leurs déclarations représentent 77 % des déclarations du secteur en 2022 (contre 85 % en 2021). La deuxième catégorie rassemble les opérateurs proposant un compte de paiement, et qui représente 23 % des déclarations du secteur en 2022 (contre 15 % en 2021).

La baisse globale du nombre de déclarations d'établissements de paiement s'explique par la diminution de l'activité déclarative des transmetteurs de fonds (40 538 déclarations de soupçon en 2022 contre 58 551 déclarations de soupçon en 2021). Cette diminution est en grande partie due à la mise à jour des pratiques déclaratives et réglementaires de certains établissements. Toutes les déclarations liées à des transferts d'argent faits en ligne sont désormais adressées aux cellules de renseignement financier (CRF) des pays où sont enregistrés les transmetteurs de fonds pour cette activité spécifique. Cette diminution doit néanmoins être relativisée : 2021 a en effet été une année où le nombre de déclarations reçues a été exceptionnellement haut et les chiffres 2022 confirment la tendance haussière de long terme.



Les thématiques déclarées en 2022 par les transmetteurs de fonds restent sensiblement similaires à celles des années précédentes. On retrouve des typologies portant sur la fraude documentaire, la détection de réseaux d'immigration clandestine, des soupçons d'escroquerie et à un degré moindre, le financement du terrorisme.

S'agissant des gestionnaires de comptes de paiement, les déclarations de soupçon de ces établissements portant sur le travail dissimulé et le blanchiment d'argent représentent la majorité des signalements du secteur. Ces informations ont permis la détection de nombreux réseaux criminels liés à ces deux typologies. On constate également une diversification des motifs de soupçon. En effet, de nouvelles typologies de fraudes aux finances publiques ont été détectées (CPF, Ma Prime Rénov' et crédits d'impôt).

De nouveaux acteurs, déjà matures en LCB-FT

Si Western Union et Moneygram sont relativement connues du grand public grâce à leurs agences réparties sur l'ensemble du territoire, c'est moins le cas pour Olinda, Olky et la Financière des paiements électroniques. Or ces cinq sociétés, dont ces trois dernières créées plus récemment, concentrent à elles seules 94 % de l'activité déclarative des établissements de paiement.

ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

ANR 2023 : risque très élevé



Établissements de paiement qui ne peuvent réaliser des transactions qu'en monnaie électronique (ce qui inclut les retraits d'argent) mais pas en espèces (dépôts). Trezor, Prepaid Financial Services (PFS) ou des cartes prépayées sont des monnaies électroniques par exemple.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	3 683	3 116	4 511	45 %
Nombre de droits de communication	717	782	793	1 %

 L'activité déclarative en 2022 des établissements de monnaie électronique est en nette progression (+ 45 %), inversant la baisse de 15 % observée en 2021. Trois acteurs sont responsables de 72 % de l'activité déclarative, acteurs qui ont tous les trois vu leur volume déclaratif augmenter. Ces établissements concentrent également 79 % des droits de communication du secteur.

Une partie des établissements de monnaie électronique exerce leur activité en France depuis l'Union européenne (UE) dans le cadre du passeport européen. Malgré leur implantation principale hors de France, ces établissements sont responsables de 55 % de l'activité déclarative du secteur.

 Les déclarations de soupçon portant sur les escroqueries, le travail dissimulé ainsi que les opérations en lien avec des moyens de paiement sensibles comme les cartes prépayées représentent la majorité des signalements du secteur. En raison de leur accessibilité, les cartes prépayées et rechargeables demeurent un vecteur prisé pour les opérations de blanchiment de tout type de fraude ou d'infractions pénales.

ASSURANCES

ANR 2023 : risque modéré pour l'assurance vie et faible pour l'assurance non-vie



Entreprises régies par le code des assurances, autorisées à vendre aussi bien des assurances de biens et de responsabilité que des assurances de personnes. Les compagnies d'assurance comprennent les sociétés à but lucratif (comme Axa, Allianz) et les sociétés d'assurance dites mutualistes (par exemple la MAAF, MMA, Groupama). Un intermédiaire d'assurance est par exemple un courtier d'assurance qui propose à ses clients des contrats d'assurance de sociétés variées. Les mutuelles et institutions de prévoyance sont des structures à but non lucratif qui ne sélectionnent pas les assurés. La MGEN est une mutuelle par exemple, et Malakoff-Mederic une institution de prévoyance.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	5 093	6 596	9 075	38 %
• Compagnies d'assurances	4 564	5 435	7 174	32 %
• Intermédiaires en assurances	105	413	403	- 2 %
• Mutuelles et institutions de prévoyance	424	748	1 498	100 %
Nombre de droits de communication	246	133	232	74 %

 La croissance de l'activité déclarative des assurances se confirme en 2022, après des années de hausse modérée. Ainsi, après une subite croissance de 30 % en 2021, le nombre de déclarations envoyées à Tracfin croît de nouveau de 38 % en 2022.

Cette augmentation est portée par la croissance du nombre de déclarations envoyées respectivement par les compagnies d'assurance (+ 32 % en 2022) ainsi que par les mutuelles et institutions de prévoyance. Le nombre de déclarations des

intermédiaires d'assurance reste marginal par rapport au secteur. Il reste presque stable en 2022, à un niveau quatre fois plus élevé qu'en 2020.

Les droits de communication adressés aux assurances augmentent de 74 % en 2022. Cette augmentation est notamment imputable à une hausse de 43 % des droits de communication envoyés aux compagnies d'assurances en lien notamment avec la mise en œuvre des sanctions contre les oligarques russes.



Certaines déclarations portent sur l'utilisation de biens culturels comme vecteur de blanchiment de fonds issus de fraudes aux prélèvements obligatoires, comme constaté dans l'ANR¹¹. Certaines informations transmises ont, par ailleurs, mis en avant le recours au commerce de faux documents pour créer une traçabilité artificielle d'œuvres d'art contrefaites.

¹¹ Cf. ANR 2023, p. 175.

CHANGEURS MANUELS

ANR 2023 : risque élevé



Les changeurs manuels sont des personnes physiques ou morales qui échangent immédiatement des billets ou monnaies libellés en devises différentes. Les changeurs ne sont pas des établissements de crédit, des sociétés de financement, des établissements de paiement, des établissements de monnaie électronique.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	799	837	1155	38 %
Nombre de droits de communication	19	11	4	- 64 %

 Le secteur des changeurs manuels avait été particulièrement impacté par la pandémie de Covid-19 en raison de ses répercussions sur les flux touristiques. Cela s'est traduit par une baisse importante de l'activité déclarative en 2020 (- 45 %). Après une légère reprise en 2021 (+ 5 %), cette progression s'est confirmée en 2022 avec une augmentation de 38 % du nombre de déclarations de soupçon réalisées qui reste néanmoins plus faible qu'en 2019.

L'activité déclarative du secteur est concentrée sur cinq établissements qui sont responsables de la moitié des déclarations. Cette concentration s'observe plus largement au niveau de la profession avec seulement un tiers des professionnels enregistrés auprès de l'ACPR ayant procédé à une déclaration de soupçon au cours de l'exercice 2022.

 Les signalements reçus portent principalement sur les devises (95 %), contre 5 % d'entre eux seulement concernant des opérations sur les métaux précieux (or, lingots, pièces de collection). L'essentiel des déclarations de soupçon est lié à des alertes sur les opérations de change : montants significatifs, origine ou destination des fonds inconnue, fractionnement des opérations.

PRESTATAIRES DE SERVICES SUR ACTIFS NUMÉRIQUES (PSAN)

ANR 2023 : risque très élevé



Les prestataires de service sur actifs numériques sont des acteurs qui font de la conservation, de l'achat, de la vente et l'échange d'actifs numériques pour le compte de tiers (comme le bitcoin, l'ether, les stablecoins pour les plus connus), à l'instar de Coinhouse ou de Binance. Les actifs numériques sont répartis en deux catégories. La première comprend les jetons qui permettent d'associer un actif non fongible, matériel ou immatériel (une image, une vidéo, une musique, une œuvre d'art), à un certificat d'authenticité ou à un titre de propriété numérique unique. La deuxième catégorie d'actifs numériques est principalement constituée d'actifs utilisés comme moyens d'échange.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	87	312	330	6 %
Nombre de droits de communication	139	35	179	411 %

 L'année 2021 avait été marquée par une multiplication par plus de trois des déclarations pour le secteur des PSAN (+ 259 %) qui pouvait être expliquée par une montée en puissance des dispositifs LCB-FT au sein de ces établissements. Ce constat est à relativiser pour 2022, puisque l'activité déclarative du secteur marque le pas alors que le secteur des actifs numériques est exposé à un risque très élevé de blanchiment de capitaux, d'après l'analyse nationale des risques publiée au début de l'année 2023. Alors que le nombre d'établissements enregistrés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers a plus que doublé en 2022¹², le volume des déclarations de soupçon n'a augmenté que de 6 % et représente à peine 0,2 % du flux déclaratif du secteur financier. **Les acteurs sont ainsi appelés à une vigilance renforcée pour les années à venir.**

¹² 35 nouveaux établissements ont été enregistrés auprès de l'AMF en cours d'année, portant à 59 le nombre de PSAN enregistrés à fin 2022.

13 Sources : rapports publics des CRF citées.

Et en Europe ? Le secteur des PSAN a par ailleurs une activité déclarative bien plus élevée dans certains pays de l'Union européenne. Au Luxembourg, la CRF a reçu par exemple 5451 déclarations de leur part en 2020, soit 13 % du flux déclaratif de l'année et en augmentation de 229 % par rapport à l'année précédente. Aux Pays-Bas, les PSAN ont transmis 3250 déclarations en 2021 et représentent 3,3 % du flux déclaratif. En Espagne par contre, où le secteur ne fait des déclarations de soupçon que depuis récemment, 10 déclarations ont été envoyées en 2021¹³.

Le nombre de droits de communication adressés par Tracfin aux PSAN a fortement crû : 179 droits ont été envoyés en 2022 contre 35 en 2021, soit une multiplication par cinq en un an. Cette augmentation est principalement liée à deux facteurs. L'usage croissant des actifs numériques dans la vie économique et les vulnérabilités intrinsèques qu'ils représentent pour le blanchiment de capitaux, soulignées dans l'ANR, placent tout d'abord les PSAN comme des interlocuteurs importants de Tracfin. Un deuxième facteur explicatif réside dans l'installation en France d'un acteur majeur du marché des actifs numériques, qui concentre environ 70 % des droits de communication en 2022.



De nombreuses déclarations en provenance des PSAN font suite à des alertes identifiées par les outils d'analyse transactionnelle concernant des portefeuilles soupçonnés d'être liés au *darkweb*. Si ce type de déclarations s'avère justifié dès lors qu'il existe un doute sur la finalité de l'opération, les flux en lien avec des *mixers* ou des entités sanctionnées appellent à une attention particulière.



Enfin, la qualité des déclarations de soupçon du secteur doit encore être améliorée (cf. encadré p. 14). Certaines déclarations de soupçon par exemple ne sont pas entièrement rédigées en français et sont donc considérées comme étant irrecevables.

CONSEILLERS ET INTERMÉDIAIRES EN FINANCEMENT PARTICIPATIF

ANR 2023 : risque modéré à élevé



Plateformes numériques ouvertes au public permettant de réunir des investisseurs, des prêteurs ou des donateurs potentiels, et des porteurs de projets à la recherche de financement.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	2 118	615	368	- 40 %
• Conseillers en investissements participatifs	12	11	38	245 %
• Intermédiaires en financement participatif	2 106	604	330	- 45 %
Nombre de droits de communication	25	135	45	- 67 %

 L'activité déclarative des acteurs du financement participatif connaît une forte baisse pour la seconde année consécutive avec 368 déclarations de soupçon en 2022 contre 615 en 2021 et 2 118 en 2020, soit une division de l'activité déclarative par six en deux ans. Cette forte baisse s'explique exclusivement par une diminution significative du nombre d'informations adressées par un déclarant. Ainsi, en dehors de celui-ci, le nombre de déclarations effectuées par l'ensemble des plateformes d'investissement participatif hexagonales, qui était stable de 2019 à 2021, s'avère en hausse de 34,5 % en 2022.

En 2022, l'activité déclarative reste concentrée sur quelques acteurs : 16 plateformes ont adressé au moins une déclaration à Tracfin contre 15 en 2021. Les quatre principaux contributeurs représentent 86 % des déclarations envoyées.

14 On relève de nombreuses collectes liées à l'achat d'armes principalement dans le cadre du conflit russo-ukrainien.

 Les soupçons remontés par ces professionnels portent principalement sur deux thématiques. La première rassemble les soupçons de financement du terrorisme¹⁴ dans près de la moitié des cas. La deuxième thématique, qui représente près d'un tiers des déclarations, concerne des escroqueries variées (fraude à la carte bancaire, faux ordres de virements, ou encore cavalerie). On constate néanmoins une recrudescence des cas de fraude fiscale avec l'utilisation des plateformes comme comptes de passage.

 La qualité des déclarations adressées par le secteur demeure très satisfaisante. Les exposés des faits apparaissent relativement clairs et synthétiques. Les différentes données concernant les personnes, le montant en jeu ou les motifs du soupçon s'avèrent dans la grande majorité des cas correctement renseignés.

Activité déclarative des professions non-financières

Dans son ensemble, l'activité déclarative des professions non-financières en 2022 a été marquée par une forte croissance (+ 44 % par rapport à 2021) à l'image de la mobilisation de plusieurs secteurs en faveur de la LCB-FT.

Cette tendance est particulièrement marquée pour trois catégories de professionnels assujettis qui sont respectivement les greffiers des tribunaux de commerce (+ 79 %), le secteur des jeux (+ 57 %) et le notariat (+ 45 %). Dans une moindre mesure, la nouvelle profession des commissaires de justice a également montré une nette mobilisation de plusieurs études.

Part des déclarations de soupçon transmises par les différentes professions assujetties du secteur non-financier



- Notaires (25,1 %)
- Greffes de tribunal de commerce (18,4 %)
- Casinos et clubs de jeux (18,0 %)
- Administrateurs de justice et mandataires judiciaires (12,0 %)
- Jeux en ligne et sous droits exclusifs (10,9 %)
- Experts-comptables (6,4 %)
- Professionnels de l'immobilier (4,1 %)
- Commissaires de justice, opérateurs de vente volontaire (2,9 %)
- Commissaires aux comptes (1,0 %)
- Sociétés de domiciliation (0,7 %)
- CARPA (0,2 %)
- Avocats (0,1 %)
- Commerçants de biens (0,1 %)
- Négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art, d'antiquités, Commerçants de métaux et pierres précieuses, Sociétés de transport (0,1 %)

ANR 2023

Pour chaque profession est indiqué le niveau de risque BC-FT identifié par l'Analyse Nationale des Risques (ANR) 2023. Celle-ci permet aux entités assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de mieux identifier l'intensité de la menace et les vulnérabilités auxquelles elles font face dans leurs activités respectives.

Extrait de l'ANR 2023 : « **Le secteur non financier** peut également être instrumentalisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Du fait de son poids dans l'économie, de son attractivité et de son dynamisme, le secteur immobilier est exposé à une menace élevée, notamment les acquisitions immobilières. »

GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

ANR 2023 : les GTC font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



Les greffiers des tribunaux de commerce sont des officiers publics et ministériels notamment chargés, au sein des tribunaux de commerce, de tenir le greffe et les différents registres légaux (le registre du commerce et des sociétés par exemple) ainsi que d'assister les juges.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	720	1095	1957	79 %
Nombre de droits de communication	8	48	576	nd

 L'activité déclarative en 2022 des greffiers de tribunaux de commerce a connu une très forte augmentation, avec une progression de 79 % par rapport au nombre de déclarations de soupçon adressées à Tracfin lors de l'exercice précédent. Cette augmentation témoigne d'une amélioration des capacités de détection du secteur et d'une meilleure appropriation du dispositif LCB-FT. La majorité des déclarations provient de la région Île-de-France, en lien avec le poids économique prépondérant que la région occupe en France.

Par ailleurs, l'année 2022 a également été marquée par la multiplication par plus de dix du nombre de droits de communication émis par le Service à destination de la profession, ce qui atteste de l'importance de son rôle dans la prévention et la détection des fraudes.

15 Sources : rapports publics des CRF citées.

Et en Europe ? Les GTC ne sont pas assujettis en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas ou au Luxembourg. En Espagne, ils sont à l'origine de 238 déclarations en 2021, soit environ 15 % des DS du secteur non-financier (18,4 % en France)¹⁵.

 Les déclarations de soupçon portent presque exclusivement sur des soupçons d'usage de faux documents, voire d'usurpation d'identité, dans le but d'immatriculer des sociétés en vue de la commission d'une fraude aux finances publiques.

NOTAIRES

ANR 2023 : les notaires font partie du secteur de l'immobilier, risque global élevé



Les notaires sont des officiers publics et ministériels qui conservent les actes et se chargent de les authentifier. Certains actes doivent forcément être signés devant un notaire (achat d'un bien immobilier, acte de succession).

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	1546	1837	2670	45 %
Nombre de droits de communication	179	136	145	7 %

En 2022, 2670 déclarations ont ainsi été transmises à Tracfin, en progression de 45 % par rapport à 2021. Malgré cette forte augmentation, la forte disparité géographique identifiée les années précédentes persiste : les professionnels situés dans plus de la moitié des départements ont transmis moins de 10 déclarations de soupçon, alors que les notaires situés dans 9 départements représentent la moitié des déclarations de la profession. La progression la plus significative est enregistrée par les Alpes-Maritimes, où les notaires de la circonscription de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ont une activité déclarative similaire à ceux de la Cour d'appel de Paris.

Les efforts de sensibilisation portent partiellement leurs fruits : ainsi, 30 % des études ayant transmis une déclaration en 2022 l'ont fait pour la première fois.

Si le volume des déclarations de soupçon témoigne d'une profession impliquée dans la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, elle reste toutefois

16 Cf. l'analyse nationale des risques de BC-FT en France publiée par le COLB en février 2023.

17 Source : Conseil supérieur du notariat – Bilan immobilier annuel – décembre 2022.

18 Cette hausse exponentielle s'explique par l'entrée en vigueur à la fin de l'année 2020 d'une loi allemande sur les obligations de déclaration de blanchiment d'argent par le secteur immobilier.

19 Sources : rapports publics d'activité des CRF citées.

largement perfectible alors que le secteur immobilier est exposé à un risque élevé de BC-FT¹⁶ et que le volume de transactions immobilières enregistré en 2022 devrait atteindre 1 300 000 transactions¹⁷.

Et en Europe ? L'activité déclarative des notaires est également modeste dans certains pays. Ainsi, elle était en 2021 de 351 déclarations aux Pays-Bas et de 592 déclarations en Espagne. Pour autant, d'autres pays européens affichent une activité déclarative du secteur notarial plus soutenue. Elle a ainsi connu une très forte hausse en Allemagne, où elle est passée de 17 à 6 471 déclarations de soupçon¹⁸ entre 2019 et 2021, et reste à peu près stable en Belgique où 1 214 déclarations ont été envoyées en 2021. Le nombre de déclarations transmises par les notaires en France est inférieur à celui de l'Italie, où les notaires sont à l'origine de 4 688 déclarations en 2021.¹⁹

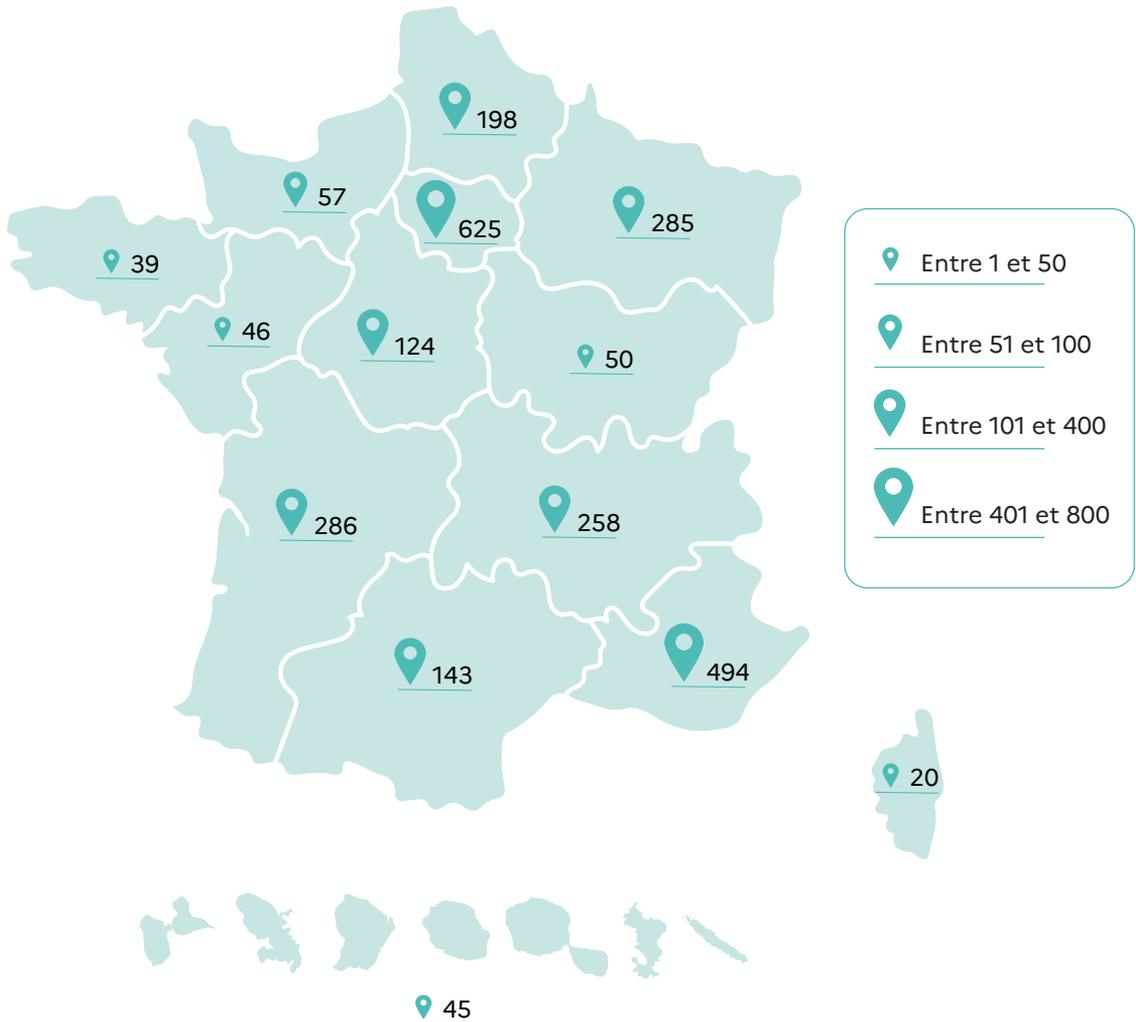
 Les déclarations reçues de la profession portent très largement sur des soupçons liés à des transactions immobilières, et particulièrement liés à de l'immobilier résidentiel. Des risques de blanchiment des capitaux existent également sur l'immobilier commercial et plus généralement sur les autres opérations où un notaire peut intervenir (comme les prêts, les cessions de parts sociales ou encore les adjudications).

 Des marges de progression sont possibles pour améliorer la qualité des déclarations (cf. encadré p. 14).



Répartition géographique

Nombre total de déclarations de soupçon en 2022 : 2670



AVOCATS ET CARPA

ANR 2023 : les avocats font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



et peuvent prendre part à des transactions dans l'immobilier, risque global élevé



Les avocats sont des auxiliaires de justice dont la mission consiste à assister et à représenter en justice une personne qui se présente à lui et à défendre ses intérêts devant les différentes juridictions. Organismes professionnels propres à la profession d'avocat, les CARPA gèrent les comptes par lesquels transitent des règlements pécuniaires des clients des avocats.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	16	22	28	27 %
• Avocats	4	6	11	83 %
• CARPA	12	16	17	6 %
Nombre de droits de communication	13	4	4	0 %

²⁰ CARPA : caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats.

 Les avocats et les CARPA²⁰ ont envoyé 28 déclarations de soupçon en 2022, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2021, dont 11 déclarations envoyées par les avocats et 17 par les CARPA. La région Île-de-France concentre l'essentiel des avocats et CARPA ayant adressé des déclarations de soupçon, reflétant la grande concentration du métier d'avocat en Île-de-France.

Et en Europe ? Si l'activité déclarative des avocats est similaire dans certains pays européens, elle est plus élevée au Luxembourg et, dans une moindre mesure, en Italie et en Allemagne. En effet, les avocats représentent, en 2021, 0,3 % des déclarations reçues au Luxembourg (soit 124 déclarations) et 0,6 % en Italie avec 81 déclarations de soupçon. La CRF allemande a reçu 83 déclarations des avocats en 2021 (contre 23 déclarations en 2020). L'activité déclarative des avocats aux Pays-Bas et en Belgique est cependant similaire à la France : 9 déclarations ont été envoyées aux Pays-Bas en 2021 et 8 en Belgique²¹.

Un axe de développement de l'activité déclarative du secteur pourrait porter sur les tentatives d'entrées en relation d'affaires. En effet, ne pas donner suite à une demande d'entrer en relation d'affaires pour des motifs KYC²² est une raison suffisante pour effectuer une déclaration de soupçon à Tracfin.

²¹ Sources : rapports publics d'activité des CRF citées.

²² *Know your customer* ou connaissance du client, est le nom donné au processus permettant de vérifier l'identité des clients d'une entreprise.

COMMISSAIRES DE JUSTICE

ANR 2023 : les commissaires de justice font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



Officiers publics et ministériels, issus du rapprochement entre les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires, les commissaires de justice interviennent dans des domaines aussi variés que le recouvrement amiable de créances ou l'administration d'immeubles par exemple. Ils sont les seuls à pouvoir signifier et exécuter les décisions de justice.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	134	186	311	67 %
Nombre de droits de communication	22	93	60	- 35 %

 L'exercice 2022 a été marqué par la création le 1^{er} juillet de la profession de commissaire de justice résultant de la fusion des métiers d'huissier de Justice et de commissaires-priseurs judiciaires. Avec 311 déclarations, l'activité déclarative des commissaires de justice a poursuivi en 2022 la tendance haussière observée sur ce secteur depuis 2018 : le nombre de déclarations de soupçon envoyées augmente ainsi de 67 % par rapport à 2021 et de 93 % par rapport à 2018.

L'application du dispositif LCB-FT par la profession progresse, avec 36 études qui ont réalisé leur première déclaration en 2022 (contre 53 en 2021). Cependant, le nombre de déclarations est concentré sur une petite partie des déclarants : 6 études représentent ainsi 61 % des déclarations transmises, alors que cette profession en dénombre 3281 au 31 décembre 2021²³. Au regard du nombre de professionnels du secteur, il existe une marge de progression significative du nombre de déclarations susceptibles d'être transmises à Tracfin dès 2023.

²³ Source : les chiffres clés de la justice/Édition 2022 (p. 11 et s.).

 On observe également une meilleure répartition de l'activité déclarative sur le territoire national : même si les régions Île-de-France, Hauts-de-France et Auvergne – Rhône-Alpes enregistrent la plus forte activité, le nombre de déclarations a augmenté dans toutes les régions par rapport à 2021.

 Les commissaires de justice envoient leur déclaration majoritairement à la suite d'un soupçon sur la provenance des fonds. La grande majorité des déclarations fait référence à des biens de grande valeur et de manière plus accessoire à des transactions immobilières.

 Des marges de progression sont possibles pour améliorer la qualité des déclarations (cf. encadré p. 14).

ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

ANR 2023 : les AJMJ font partie des professions du chiffre et du droit,
risque global modéré



Les administrateurs et mandataires judiciaires (AJMJ) sont des auxiliaires de justice chargés de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises de toute taille. L'administrateur judiciaire intervient dans des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire. Le mandataire judiciaire, désigné dans toute procédure collective, est chargé de représenter les créanciers et préserver les droits financiers des salariés.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	1098	1056	1272	20 %
Nombre de droits de communication	23	31	3	nd

 Le nombre de déclarations de soupçon envoyées par les AJMJ à Tracfin a crû de 20 % entre 2021 et 2022, pour atteindre cette année-là 1272 déclarations de soupçon. Cette croissance permet de retrouver le niveau observé en 2019, soit avant la pandémie de Covid-19.

On note que l'essentiel de l'activité déclarative des AJMJ est issu de la région Île-de-France, reflétant l'importance économique de cette région au niveau national.

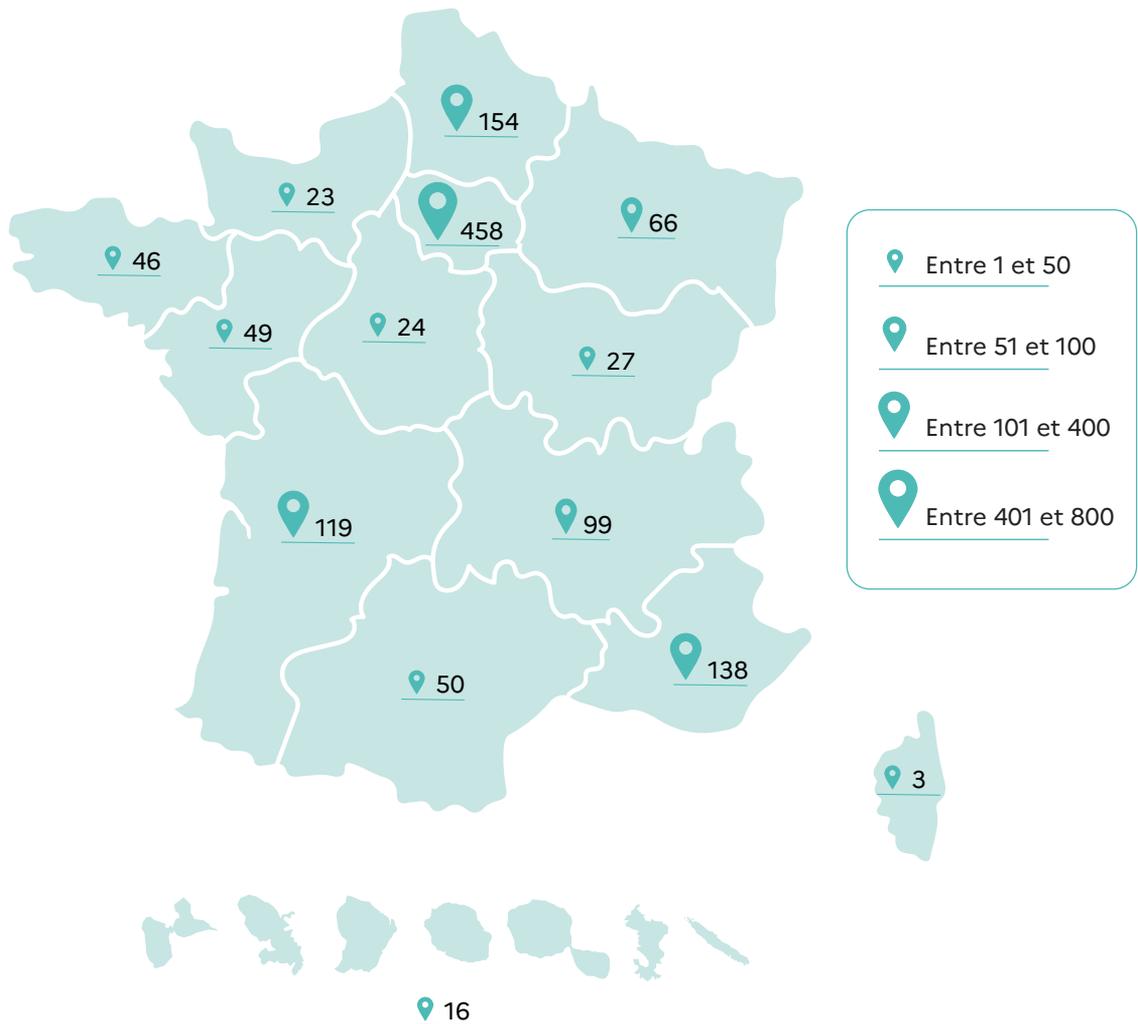
 Les déclarations sont en grande majorité envoyées à la suite de soupçons de banqueroute et d'abus de biens sociaux, mais aussi dans une moindre mesure de soupçons de fraude aux prélèvements obligatoires.

 Malgré l'effort d'analyse par la profession, des marges de progression sont possibles pour améliorer la qualité des déclarations (cf. encadré p. 14).



Répartition géographique

Nombre total de déclarations de soupçon en 2022 : 1272



EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

ANR 2023 : les EC et CAC font partie des professions du chiffre et du droit, risque global modéré



Les experts-comptables exercent des missions récurrentes ou ponctuelles de natures très diverses (tenue de comptes, supervisions et révisions comptables, missions normées et non normées, établissement des paies et des déclarations sociales, conseils divers, etc.) dans le cadre d'une relation contractuelle avec leurs clients. Les commissaires aux comptes ont une mission principale d'intérêt général qui est la certification légale des comptes annuels.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	629	747	781	5 %
• Experts-comptables	516	614	676	10 %
• Commissaires aux comptes	113	133	105	- 21 %
Nombre de droits de communication	77	88	123	40 %
• Experts-comptables	49	56	80	43 %
• Commissaires aux comptes	28	32	43	34 %

 Le nombre de déclarations de soupçon des experts-comptables et des commissaires aux comptes a augmenté de 5 % entre 2021 et 2022. Cette augmentation globale recouvre des évolutions contrastées, avec une hausse de 10 % des déclarations de soupçon des experts-comptables contre une baisse de 21 % des déclarations envoyées par les commissaires aux comptes sur la même période. Cette baisse importante de déclarations des commissaires aux comptes

peut être liée, au moins en partie, à la disparition progressive de nombreux mandats en conséquence de la hausse des seuils décidée en 2019 à partir desquels les sociétés doivent nommer obligatoirement un CAC.

Et en Europe ? À titre de comparaison, aux Pays-Bas, le flux déclaratif des *auditors* a augmenté de 93 %, passant de 573 déclarations en 2020 à 1107 déclarations en 2021. En Belgique, le flux déclaratif des professions comptables a connu une forte augmentation entre 2020 et 2021 (+ 126 % pour les « réviseurs d'entreprises » et + 23 % pour les experts-comptables). L'activité déclarative de ces professions en France est également supérieure à celles des experts-comptables et commissaires aux comptes italiens, respectivement à l'origine de 242 et 77 DS en 2021. En revanche, en Allemagne, l'activité déclarative des professions équivalentes aux EC/CAC (*auditors and chartered accountants*) reste très faible avec 23 déclarations enregistrées en 2021, de même qu'en Espagne où ces professions n'ont transmis que 2 déclarations de soupçon en 2021.²⁴

24 Sources : rapports publics d'activité des CRF citées.

Le nombre de droits de communication adressés à ces deux professions a lui augmenté de 40 %, signe de l'intérêt croissant de Tracfin pour les informations (notamment s'agissant des factures et des documents comptables) dont disposent ces professionnels dans le cadre de ses enquêtes. Cette augmentation des informations demandées par Tracfin est portée par les deux professions de manière relativement homologue : les droits de communication envoyés aux experts-comptables ont augmenté de 43 % et de 34 % pour les commissaires aux comptes.

 En terme géographique, l'activité déclarative reste concentrée en Île-de-France : cette région concentre ainsi le plus de professionnels ayant adressé au moins une déclaration de soupçon au cours de l'exercice, respectivement 85 experts-comptables (sur 407 déclarants au total) et 29 commissaires aux comptes (sur 80 déclarants). Cette région concentre également et de loin la plus forte concentration de professionnels du chiffre issus de ces deux professions : environ 30 % des experts-comptables français sont ainsi en Île-de-France.

 Les déclarations sont essentiellement envoyées à la suite d'un soupçon d'abus de biens sociaux, d'usage de faux documents et de fraude fiscale *via* une activité non déclarée.

 Si les déclarations effectuées par les experts-comptables et commissaires aux comptes sont dans l'ensemble de qualité correcte, des améliorations restent nécessaires (cf. encadré p. 14).

SECTEUR DE L'ART ET DU LUXE

ANR 2023 : risque faible à élevé



Les commerçants de bien sont les entreprises d'habillement ou de maroquinerie de luxe, comme Hermès ou Louis Vuitton. Les commerçants de métaux et pierres précieuses sont regroupés sous le sigle HBJO (Horloger, Bijoutiers, Joaillers, Or). Les négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art représentent les antiquaires et les brocanteurs. Les antiquaires se distinguent des brocanteurs par leurs obligations en termes de connaissance de provenance et d'exigence de qualité.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	22	27	17	- 37 %
• Commerçants de bien	0	9	10	11 %
• Commerçants de métaux et pierres précieuses	15	4	3	- 25 %
• Négociants ou intermédiaires dans le commerce d'œuvres d'art, d'antiquités	7	14	4	- 71 %
Nombre de droits de communication	0	2	0	nd

 Avec 17 déclarations de soupçon adressées à Tracfin en 2022, l'effort collectif des opérateurs du secteur du luxe et de l'art dans la détection des opérations de blanchiment reste équivalent à celui de 2021. Cet effort paraît cependant encore très largement perfectible, en particulier compte tenu de l'exposition élevée – selon l'Analyse Nationale des Risques – au risque de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent du secteur. **Un effort contributif supplémentaire du secteur est donc attendu** et Tracfin exercera une surveillance renforcée à cet égard.

 La majorité de ces signalements porte sur l'absence d'informations quant à l'origine des fonds utilisés pour payer l'achat d'un bien de haute valeur, le fractionnement des paiements, voire la tentative de paiement en espèces au-delà des plafonds autorisés. Plus marginalement, certaines déclarations ont été effectuées à la suite de la crise ukrainienne et portent sur l'achat ou la vente d'œuvres d'art par des ressortissants russes (résidents ou non sur le territoire français).

 Si la qualité des déclarations est en légère amélioration, des marges de progrès subsistent (cf. encadré p. 14).

ACTIVITÉS DE DOMICILIATION

ANR 2023 : risque modéré



Les sociétés proposant une adresse fiscale et commerciale permettant à une entreprise ne disposant pas de locaux de disposer d'une domiciliation en France. Celle-ci donne accès à la personnalité juridique qui permet notamment d'ouvrir un compte bancaire.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	25	105	76	- 28 %
Nombre de droits de communication	0	1	0	nd

 L'activité déclarative en 2022 des sociétés de domiciliation a connu une diminution de 28 % par rapport à l'exercice précédent, portant ainsi à 76 le nombre de déclarations de soupçon en 2022.

Le nombre de sociétés domiciliées demeure relativement bas au regard du nombre total de sociétés immatriculées en France (1,2 % des 5,5 millions d'entités²⁵). Malgré cela, l'utilisation des services proposés par les sociétés de domiciliation reste un facteur de risque dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et, comme rappelé par l'ANR²⁶, les sociétés de domiciliation présentent des vulnérabilités dues à leur forte proximité avec une clientèle risquée (par exemple les sociétés éphémères).

 Les déclarations de soupçon sont essentiellement envoyées à la suite d'évènements extérieurs, comme la réception de réquisition judiciaire ou la plainte des clients des sociétés domiciliées, et non de l'application de procédures internes. Les déclarations étayées par une analyse

²⁵ Cf. ANR 2023, p. 129.

²⁶ Cf. ANR 2023, p. 131.

sont majoritairement envoyées en raison d'un soupçon d'escroquerie et d'usage de faux.

 La qualité des déclarations de soupçon envoyées par les sociétés de domiciliation gagnerait également à être améliorée (cf. encadré p. 14).

PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

ANR 2023 : les professionnels de l'immobilier font partie
du secteur de l'immobilier, risque global élevé



Ensemble des professions et acteurs intervenant dans les activités d'achat, de vente, de syndic et de location immobilières pour les biens résidentiels (ancien et neuf), commerciaux (entrepôts, fonds de commerce) et d'entreprises (bureaux, locaux industriels) : agents immobiliers, gestionnaires d'actifs, marchands de biens, promoteurs immobiliers, conseillers en gestion de patrimoine et plateformes collaboratives de location immobilière.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	271	341	440	29 %
Nombre de droits de communication	13	14	8	- 43 %

 Les professionnels de l'immobilier ont procédé à l'envoi de 440 déclarations de soupçon en 2022. Si cette progression de 29 % par rapport à l'exercice précédent mérite d'être saluée, le nombre de déclarations demeure cependant faible au regard des 1 300 000 transactions immobilières estimées en 2022. L'appropriation du dispositif demeure ainsi perfectible.

Emmenée par le dynamisme déclaratif des professionnels installés dans le département des Hauts-de-Seine (49 déclarations), la profession affiche néanmoins de profondes disparités géographiques : près de la moitié des déclarations de soupçon sont transmises par des agents immobiliers installés dans 5 départements (Hauts-de-Seine, Paris, Hérault, Alpes-Maritimes, Yvelines). À l'inverse, les professionnels exerçant sur la moitié du territoire n'ont transmis aucun signalement au Service.

Les déclarations portent quasi exclusivement sur des biens de type résidentiel. La profession se montre particulièrement sensible à l'origine des fonds lors de l'absence de recours à un prêt bancaire ou lors de l'absence d'explications sur la constitution de l'apport financier.

La qualité des déclarations de soupçon envoyées par les professionnels de l'immobilier peut aussi être améliorée (cf. encadré p. 14).

Répartition géographique

Nombre total de déclarations de soupçon en 2022 : 440



SECTEUR DU JEU

ANR 2023 : risque modéré



Les jeux en sous-droits exclusifs sont les organismes en monopole comme la Française des jeux (FDJ) ou le Pari Mutuel Urbain (PMU). Les jeux en ligne sont ouverts à la concurrence : il peut s'agir du poker ou des paris hippiques et sportifs.

Les casinos et clubs de jeux sont des établissements de jeux autorisés par la loi et contrôlés par les autorités publiques. Ils proposent des jeux d'argent fondés sur le hasard tel que les machines à sous par exemple, ou des jeux de table à l'instar du poker.

	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de déclarations de soupçon	1737	1969	3082	57 %
• Casinos et clubs de jeux	1070	1238	1918	55 %
• Jeux en ligne et sous droit exclusif	667	731	1164	59 %
Nombre de droits de communication	245	302	310	3 %
• Casinos et clubs de jeux	98	66	124	88 %
• Jeux en ligne et sous droit exclusif	147	236	186	- 21 %

 Les casinotiers ont poursuivi leurs efforts – déjà soulignés par Tracfin dans son rapport d'activité de 2021 – pour atteindre en 2022 un nombre de 1918 déclarations de soupçon (+ 55 % par rapport à 2021), dépassant ainsi largement le nombre de déclarations envoyées avant la crise du Covid-19. Cette nette augmentation vient traduire un engagement croissant des établissements dans le dispositif LCB-FT français.

En hausse continue depuis plusieurs années, le secteur des jeux en ligne et sous-droits exclusifs présente cette année une forte augmentation de 59 % du nombre de déclarations de soupçon. Cette hausse est à mettre au crédit à la fois des opérateurs historiques (FDJ, PMU) grâce à leur vigilance sur les réseaux de points de vente, et des opérateurs agréés de jeux en ligne.

 Les déclarations des opérateurs de jeux en ligne portent en partie sur des schémas de blanchiment de capitaux incluant les points de vente, comme le rachat de tickets gagnants ou l'intégration d'espèces d'origine indéterminée.

 Malgré ces éléments d'amélioration, le secteur des casinotiers compte toujours un certain nombre d'établissements pour lesquels la qualité des déclarations de soupçon est perfectible (cf. encadré p. 14).



SECONDE PARTIE

SUITES DONNÉES EN 2022 À CERTAINES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON

Une fois les déclarations de soupçon reçues, la mission de Tracfin est d'analyser les informations transmises et de les enrichir en exploitant tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière, puis de transmettre le résultat de ses investigations notamment à l'autorité judiciaire et aux administrations partenaires, en particulier à l'administration fiscale. À l'issue de leurs investigations, Tracfin est informé des suites données à ses signalements.

Des suites judiciaires grâce à l'engagement des parquets et magistrats instructeurs



Condamnation prononcée à l'encontre d'un gérant de sociétés pour une escroquerie massive

En janvier 2020, Tracfin a signalé à l'autorité judiciaire un schéma d'escroquerie massive réalisé par deux sociétés ayant le même gérant. Plusieurs établissements bancaires avaient en effet relevé que ces sociétés recevaient des virements émanant de nombreux particuliers dont le montant était systématiquement le même. Ces comptes n'enregistraient, par ailleurs, aucune charge liée à une activité économique réelle.

L'enquête a permis de déterminer que ce gérant envoyait, *via* ses sociétés, une demande comminatoire à des autoentrepreneurs pour solliciter le paiement d'une somme fixe unitaire prétendument destinée à finaliser leur enregistrement au registre du commerce. Au regard du formalisme de la demande, celle-ci paraissait émaner d'une administration. Les fonds obtenus *via* cette escroquerie étaient ensuite utilisés par le gérant pour assurer ses dépenses personnelles. Au terme de la procédure judiciaire, le gérant mis en cause a été condamné en 2022 à douze mois

d'emprisonnement délictuel, une amende de 15 000 € et à la confiscation de plus de 100 000 €.

Origine : déclarations de soupçon transmises par plusieurs établissements bancaires.

Critères d'alerte : nombreux virements reçus au montant fixe.



Condamnation prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire pour escroquerie à l'aide de documents falsifiés

En mars 2021, Tracfin a alerté l'autorité judiciaire de faits concernant un fonctionnaire soupçonné d'avoir utilisé de faux documents d'identité afin de créer de nombreux comptes joueurs sur différentes plateformes de jeu en ligne. L'autorité de régulation en charge de ce secteur avait identifié des critères communs entre les différents comptes suspects : des adresses postales et coordonnées bancaires similaires, une durée de vie des comptes très courte et un mode opératoire comparable. L'enquête du Service a permis de déterminer que la création de ces différents comptes joueurs avait permis au fonctionnaire mis en cause de ne pas apparaître comme le bénéficiaire effectif de la globalité des gains, qui s'élevaient à près de 250 000 €, et de dissimuler ainsi tant son addiction au jeu qu'une partie de son capital. Or, il avait fait l'objet quelques mois avant les faits d'un effacement de dettes dans le cadre d'un plan de surendettement. Au terme de l'enquête judiciaire et dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), le mis en cause a reconnu les faits et a été condamné en août 2022 à six mois d'emprisonnement assorti du sursis ainsi qu'une amende de 5 000 € dont la moitié est assortie du sursis.

Origine : Information de soupçon transmise par une autorité de contrôle.

Critères d'alerte : utilisation de comptes successifs avec des coordonnées postales et bancaires similaires.



Condamnation prononcée à l'encontre d'un comptable au sein d'une structure humanitaire située dans un département d'outre-mer

En avril 2022, Tracfin a alerté l'autorité judiciaire sur les agissements d'un comptable en poste dans un établissement ultra-marin d'une association humanitaire, soupçonné d'avoir détourné les fonds de cette dernière. Un établissement bancaire avait en effet relevé que ce comptable avait perçu des sommes d'argent conséquentes sur son compte bancaire personnel qui semblaient correspondre à des fonds initialement destinés à des centres d'hébergement d'urgence. Ne disposant d'aucun mandat sur les comptes bancaires de l'association, le service le soupçonnait d'avoir usé de manœuvres pour bénéficier de tels fonds. Le montant des fonds détournés s'élevait à plus de 300 000 €. Au terme de l'enquête judiciaire, dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, le comptable a reconnu les faits et a été condamné en novembre 2022 à la peine de vingt-quatre mois d'emprisonnement, dont seize mois assortis d'un sursis probatoire pendant une durée de deux ans. Il a également été interdit d'exercice de l'activité de comptable pour une durée de cinq ans.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : libellés des virements bancaires mentionnant un bénéficiaire ne correspondant pas au titulaire du compte bancaire ; nombreux virements sans justification économique apparente.



Saisies de biens immobiliers et de sommes d'argent à l'encontre d'oligarques russes

Au cours de l'année 2022, Tracfin a transmis neuf dossiers impliquant des oligarques russes pour des faits de blanchiment de fraude fiscale ou de blanchiment présumé sur le fondement de l'article 324-1-1 du Code pénal. Ces dossiers concernent les conditions d'acquisitions de biens immobiliers en France par le biais de superposition de structures économiques, dont certaines hébergées dans des territoires à fiscalité réduite, conduisant à dissimuler

27 Cette circulaire n° CRIM-2022-07/G1 03.03.2022 souligne la nécessité pour les parquets de porter une attention particulière aux signalements transmis par Tracfin au titre de la détection d'avoirs russes susceptibles d'être hébergés sur le territoire français dans des conditions illicites. Elle recommande notamment le recours à la présomption de blanchiment de l'article 324-11 du Code pénal, dès le début de l'enquête, lorsque les conditions de l'opération ne paraissent pas avoir d'autre justification que de dissimuler l'origine ou le bénéficiaire effectif des biens ou revenus et rappelle l'utilité de recourir aux dispositifs de saisie pénale particulièrement larges en matière de blanchiment. L'Agrasc (agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués) est en charge de la gestion des sommes et biens immobiliers saisis dans ces procédures sensibles.

ou à rendre difficile l'identification du ou des bénéficiaires effectifs réels de ces biens.

En application de la circulaire relative au traitement des procédures mettant en cause des intérêts russes dans le contexte des sanctions internationales visant la Fédération de Russie du 3 mars 2022²⁷, ces dossiers ont tous donné lieu à l'ouverture d'enquêtes judiciaires pour lesquelles des investigations sont actuellement en cours.

Parallèlement, 1,38 Md€ d'avoirs appartenant à des oligarques ont été gelés au plan national au 28 mars 2023, en application des sanctions européennes.

Des suites fiscales grâce au concours de la DGFiP et notamment de la DNEF



Activité occulte

En décembre 2019, Tracfin appelait l'attention de l'administration fiscale sur des mouvements bancaires réalisés par un couple domicilié en France. Un établissement bancaire avait en effet relevé que les sommes en jeu semblaient hors de proportion avec les activités respectives et salariées des deux personnes.

L'engagement d'un contrôle fiscal a permis de confirmer la présomption d'activité occulte. L'un des époux a effectivement délaissé son activité salariée pour exercer celle non déclarée d'artiste peintre et sculpteur, au gré d'une notoriété croissante en France et à l'étranger. Au titre des années 2017 à 2019, les bénéfices non commerciaux non déclarés s'élèvent à plus près de 2 M€. Les droits (IR et TVA) notifiés à la fin de l'année 2021 s'élèvent à plus de 400 000 € et les pénalités à plus de 300 000 € (majoration de 80 % pour activité occulte). Ils ont été mis en recouvrement en décembre 2022 et le dossier a fait l'objet d'une dénonciation obligatoire au parquet.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : incohérence entre des mouvements bancaires et les revenus salariaux.



Don manuel non déclaré

En mars 2018, Tracfin appelait l'attention de l'administration fiscale sur un virement de plus de 14 000 000 € reçu par un particulier de la part du fondateur et actionnaire majoritaire d'un groupe de distribution alimentaire ayant fait l'objet d'une restructuration récente. Une compagnie d'assurance avait en effet relevé le montant extrêmement élevé du virement qualifié de « don manuel », sans pouvoir obtenir de pièce justifiant le bon traitement fiscal de cette somme.

Suspectant une donation non déclarée, les investigations de l'administration fiscale ont permis de constater qu'aucune déclaration de don manuel n'avait été enregistrée et qu'il n'y avait pas d'autre lien entre les deux personnes concernées que celui d'associés de ce groupe de distribution alimentaire, permettant ainsi d'établir que ce don manuel constituait une rétribution pour le concours apporté à la réussite du groupe. Pour les années 2017, 2018 et 2019, les rappels en droits d'enregistrement et ISF ont été notifiés en novembre 2022 et s'élèvent à 8 664 538 € en droits et 4 149 065 € en pénalités.

Origine : déclaration de soupçon transmise par une compagnie d'assurance.

Critères d'alerte : montant élevé du virement et absence de pièces justificatives.



Revenus fonciers non déclarés

En décembre 2017, Tracfin appelait l'attention de l'administration fiscale sur les comptes bancaires d'un particulier propriétaire de nombreux biens immobiliers, soupçonné de minorer ses revenus. Un établissement bancaire avait en effet relevé de nombreux virements entrants et remises de chèques (avec la mention « loyers ») en provenance de particuliers ainsi que de nombreux retraits d'espèces et virements vers l'étranger.

Les contrôles effectués par l'administration fiscale ont permis de confirmer la présomption de minoration déclarative des revenus fonciers de la part d'un contribuable déjà défavorablement connu des services fiscaux. Au titre

des rectifications et sanctions applicables, notamment les manquements délibérés, les droits IR notifiés en décembre 2022 s'élèvent à 1 429 000 € et les pénalités à 653 261 € pour les années 2016 et 2017.

Origine : déclaration de soupçon transmise par un établissement bancaire.

Critères d'alerte : nombreuses opérations entrantes et sortantes entre plusieurs comptes et absence de justificatifs probants.

**Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle
et numérique
Tracfin**

10, rue Auguste Blanqui
93186 MONTREUIL Cedex

RÉDACTION

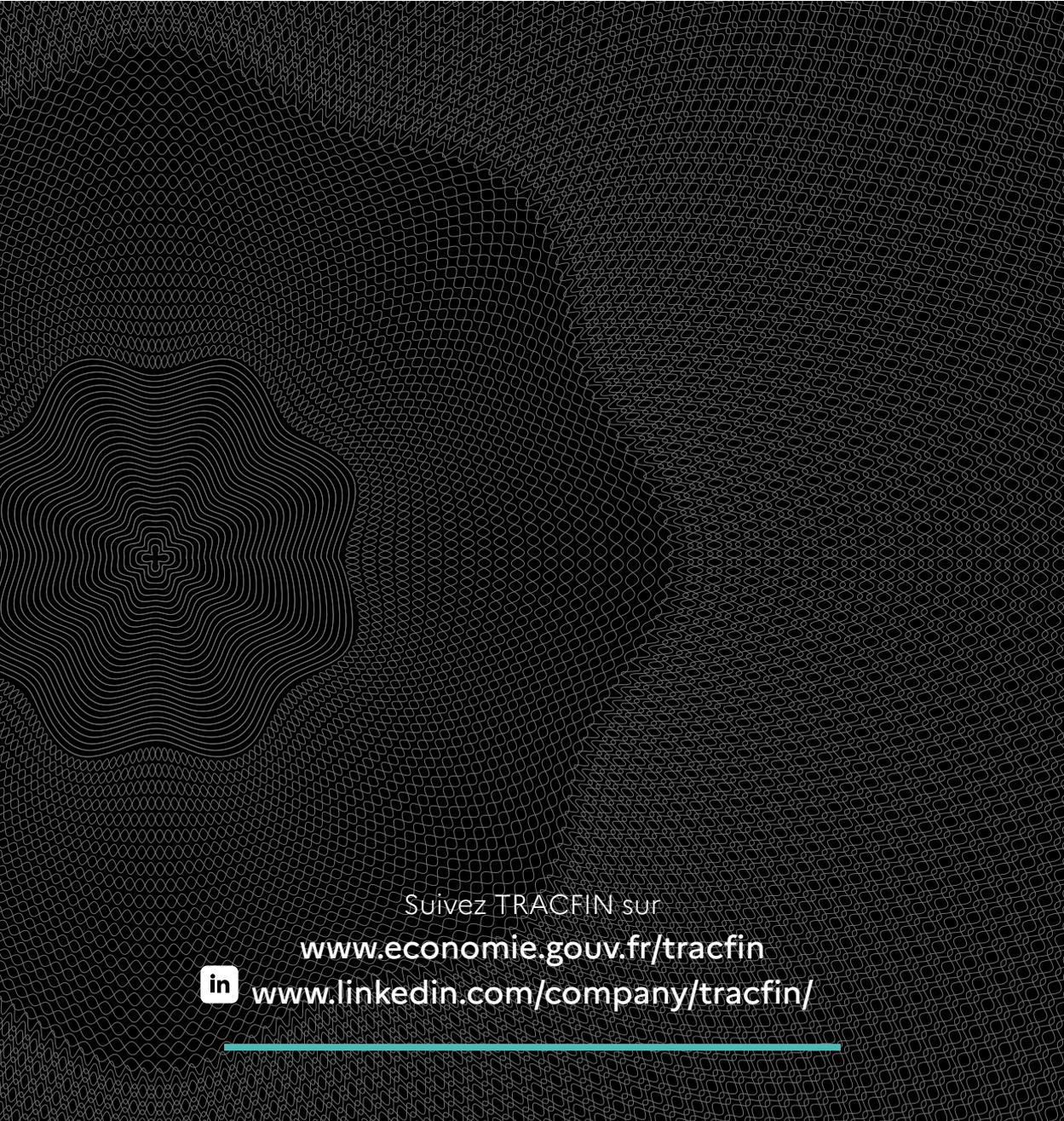
Tracfin
Mars 2023

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Guillaume VALETTE-VALLA

CONCEPTION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

Desk (53) desk@desk53.com.fr



Suivez TRACFIN sur

www.economie.gouv.fr/tracfin



www.linkedin.com/company/tracfin/
